Image not found or type unknown

Sommes versees pour recherche d'appartement.

Par **laetitia pesenti**, le **15/11/2018** à **19:29**

Bonjour,
J'ai etablit un contrat avec une agence qui doit me trouver un appartement sur Paris pour de l'investissement locatif.
En Mai plusieurs appartements on ete proposes par cette agence lesquels etaient soient a un prix trop eleve par rapport a mon critere soit qu'ils ne convenaient pas a d'autres de nos criteres de selection. Un appartement nous a enfin ete presente qui semblait convenir a notre recherche. L'agence etait sensee s'occuper de tout neamoins une contrepartie financiere - 1ere part versee pour la recherche, 2eme part versee au moment de la signature du contrat 3e versement au moment de la remise des clefs. Bref, Cet investissement semblait un bon plan jusqu'au moment ou j'ai eu un doute et le sentiment que l'agence nous cachait quelquechose - j'ai envoye un ami voir les lieux n'habitant pas moi meme sur place et il s'averait en effet que certains elements importants sur la location de l'appartement ne nous avaient pas ete reveles. Je suis donc venue sur paris pour constater de mes propres yeux et surtout interrompre la transaction car l'agence s'appretait de signer en notre nom. cela s'est passe en juillet. Depuis seulement un ou deux appartements nous ont ete proposes et qui ne correspondaient pas a nos criteres - J'ai eu le sentiments d'une arnaque ou nous avons verse une forte somee a cette agence (3000 euros) pour nous trouver un appartement et que derriere seulement des biens qui ne correspondent pas vraiment a notre recherch nous sont proposes comme pour justifier les sommes versees mais sans vraiment l'intention de satisfaire l'offre initiale. Je souhaiterai mettre un terme a ce contrat - et surtout je souhaiterai recuperer mon argent. L'agence est elle aussi en train d'essayer de nous pousser vers la sortie nous disant que maintenant les prix du metre carre ont augmentes et que notre budget ne correspond plus a paris...de mon cote, je pense que si cette agence avait fait son travail depuis le depart (nous avons signe debut 2017) et ne nous avait pas oriente sur une operation que nous considerons frauduleuse de mai a juillet, nous serions aujourd'hui proprietaires...maintenant que dit la loi? quels sont les recours en matiere d'argent verse? peut on recuperer les sommes engagees a la recherche si nous meme ou l'agence mettons un terme a ce contrat?
Dans l'attente de vous lire,
Vous rermerciant par avance
Bien cordialement
Laetitia PEsenti

Par **Philp34**, le **16/11/2018** à **13:26**

Bonjour laetitia pesenti,

La première des Lois est celle des conventions stipulées au contrat ; elles en font sa force, sauf clause abusive.

Celle qui conforte cette force au contrat est prévue à l'article 1103 du Code civil énonce que :

"Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits".

Dès lors, décortiquez chaque point du contrat où l'agent immobilier a failli, pour lui en faire grief, l'amenant ainsi à renégocier le prix de sa prestation vous le remboursant en partie, et à procéder à la résolution du contrat.

Cordialement.

Par **miyako**, le **16/11/2018** à **15:41**

Bonjour,
Effectivement,lisez bien le mandat que vous avez donné à l'agence.
Surtout,on achète jamais sans visiter les appartements ,c'est de la folie,que ce soit à Paris ou ailleurs.C'est comme pour trouver les locataires ,ne jamais passé par une agence ,sauf si vous la connaissez très bien .
Regardez bien les conditions de résiliation du mandat.
En ce qui concerne la récupération de l'argent versée .....sans vouloir être pessimiste ,mission périlleuse .
Amicalement vôtre
suji KENZO

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés